

ORIGINAL

Département des Pyrénées Atlantiques
 Arrondissement de PAU
 Canton d'Arthez-de-Béarn
 Commune d'ARTIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'ARTIX, le vendredi 26 août 2005 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean HAU-PALÉ, Maire.

Étaient présents : M. HAU-PALÉ, Maire,
 MM. REMAUD, JABOT, ROUSSEAU et
 Mme DAUGAROU, adjoints.
 MM. BÉARNAIS, COSTEMALE,
 DAUVERGNE, HAGET, LEDAIN,
 MENGUAL, MOUNACQ,
 Mmes BEAUSEIGNEUR et POQUE.

Était représentée : Mme SANGLINE par M. HAU-PALÉ.

Étaient absents ou excusés : MM. EGLISE, CAZENAVE, DE LA CALLE,
 POURTEIG-DULÉ, Mmes BONIS, FERRERE,
 FOURNIER et VIC-JOY.

Secrétaire de séance : M. Louis DAUVERGNE.

Publié et affiché le : 31 août 2005.

Aménagement de la rue Roger Lapassade : fixation de la participation pour voirie et réseaux

Monsieur le Maire explique que l'urbanisation des terrains, de part et d'autre de la rue Roger Lapassade, imposera un élargissement et un réaménagement de cette voirie, ainsi que la création ou le renforcement des réseaux.

Il rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2004, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui permet de percevoir de la part des propriétaires des terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

S'agissant de l'aménagement de la rue Roger Lapassade et de l'amélioration des réseaux à cet endroit, Monsieur le Maire présente le coût global des travaux à effectuer, à savoir :

Nature des travaux	Coût H.T
Travaux d'élargissement et d'aménagement de la voirie	74 603
Acquisition foncière (158 m2 X 11€)	1 738
Travaux de voirie	39 522

Assainissement (eaux pluviales)	14 800
Eclairage public	11 527
Espaces verts	1 026
Adduction eau potable	1 500
Éléments souterrains de communication	4 490
Travaux d'établissement des réseaux	5 700
Electricité	5 700
Dépenses d'études	3 000
Honoraires géomètre + divers	3 000
Coût total net	83 303

Compte tenu du coût de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la charge des propriétaires des terrains nouvellement desservis par cette voie, la totalité du coût des travaux qu'il vient de présenter.

Pour ce faire, il rappelle que le périmètre d'application de la PVR est fixé normalement à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

L'application de ce périmètre conduirait à y inclure tout ou partie des parcelles cadastrées section AD n° 430, 488, 489, 446, 444, 443, 409, 408, 416, 24, 25, 419, 27, 268, 452, 459, 460, 457, 455, 463, 453 et 454.

Toutefois, s'agissant des parcelles AD 488 et 489, celles-ci étant desservies par la route de Cescau, Monsieur le Maire précise qu'il convient de ne pas les inclure dans le périmètre d'application de la PVR.

Par ailleurs, compte tenu du fait que le secteur situé à l'Ouest de la rue Roger LAPASSADE et qui correspond au lotissement Las Grabes, est aujourd'hui déjà urbanisé, Monsieur le Maire propose de réduire sur ce côté, le périmètre d'application de la PVR à 60 mètres.

De ce fait, les parcelles 453 et 454 seraient exclues de la PVR tandis que les parcelles 452, 455 et 457 ne seraient affectées qu'en partie.

Suite à l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ARTIX,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue Roger Lapassade impose un élargissement et un réaménagement de cette voirie ainsi que la création ou le renforcement de réseaux,

- Considérant qu'il convient de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux,
- Considérant que les parcelles AD 488 et 489 sont desservies par la rue Candatis,
- Considérant que le secteur à l'Ouest de la rue Roger LAPASSADE correspondant au lotissement Las Grabes est aujourd'hui déjà urbanisé,
- Considérant que l'assiette de calcul est de 32 078 m²,

DECIDE

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 83 303 euros, conformément aux dépenses qui viennent de lui être présentées,

Article 2 : de fixer à 83 303 euros la part du coût mis à la charge des propriétaires,

Article 3 : de préciser que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan ci-joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie, à l'exclusion de la partie urbanisée correspondant au lotissement Las Grabes pour laquelle le périmètre est ramené à 60 mètres, le tout représentant une surface totale de 32 078 m²

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,60 €,

Article 5 : de préciser que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année, l'indice de référence étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année 2005. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hau-Palé

Jean HAU-PALÉ



Commune d'ARTIX
P.V.R. Rue Roger Lapassade
Ech : 1/2000

-  Emprise voirie
-  Emprise P.V.R.

Chemin piétonnier à créer
Emplacement réservé n°67 au PLU

20283 m²

80 m

80 m
13914 m²

